



RÈGLEMENT SBSF

Licences

En vigueur dès le 11 avril 2025

Table des matières

I. Principes généraux.....	4
A. <u>Généralités.....</u>	4
B. <u>Autorisation des types de licences.....</u>	4
C. <u>Compétences/Autorité d'émission.....</u>	4
D. <u>Domaine d'application.....</u>	4
E. <u>Droit de participation.....</u>	4
F. <u>Homologation des règlements/amendes/taxes.....</u>	4
G. <u>Exceptions.....</u>	4
II. Licences de joueurs.....	4
A. <u>Généralités.....</u>	4
B. <u>Générer une liste de joueurs dans BSM (anciennement OPASO).....</u>	5
1. <u>Conditions d'acquisition d'une licence de joueur.....</u>	5
2. <u>Documents requis pour l'acquisition d'une licence de joueur.....</u>	5
C. <u>Demande de licences de joueur.....</u>	6
1. <u>Activation des demandes de licence.....</u>	6
2. <u>Envoi des documents de demandes de licence.....</u>	6
3. <u>Examen des documents soumis.....</u>	6
4. <u>Refus d'une licence de joueur.....</u>	6
5. <u>Délai pour la licence de joueur avec statut E et D.....</u>	6
D. <u>Statuts de licences.....</u>	6
E. <u>Licence Z.....</u>	6
F. <u>Catégorie d'âge Espoirs.....</u>	6
1. <u>Règle d'exception Espoirs :.....</u>	7
G. <u>Joueurs Elite.....</u>	7
H. <u>Joueuses avec licence de jeu.....</u>	7
I. <u>Règle „Springer 30 Inning“.....</u>	8
J. <u>Règle „Springer 3max“.....</u>	8
K. <u>Passage dans une ligue inférieure.....</u>	8
L. <u>Autorisations de jeu / Licence de joueurs.....</u>	8
1. <u>Autorisation de jeu / Licence Statut A.....</u>	9
2. <u>Autorisation de jeu / Licence Statut B/C.....</u>	9
3. <u>Complément Softball.....</u>	9
3. <u>Autorisation de jeu / Licence Statut D.....</u>	9
4. <u>Autorisation de jeu / Licence Statut E.....</u>	9
M. <u>Changement de club / Règle pour la libération de joueur.....</u>	9
1. <u>Changement possible jusqu'au 31 juillet.....</u>	9
2. <u>Libération de joueurs.....</u>	9
N. <u>Droit de jouer dans une association de jeu.....</u>	9
O. <u>Autorisation de jouer pour les jeunes.....</u>	9
P. <u>Manipulations des listes de joueurs.....</u>	9

<u>Q. Exceptions</u>	9
III. Licences pour coaches	10
<u>A. Généralités</u>	10
<u>B. Licences</u>	10
1. Types de licences.....	10
2. Critères conformes aux types de licence :.....	10
3. Règle d'exception pour la licence de coach.....	11
IV. Licences pour arbitres	11
<u>A. L'arbitre</u>	11
<u>B. Nombre d'arbitres par équipe</u>	11
<u>C. Règlement "Arbitres"</u>	11
V. Respect de ce règlement et des mesures	11
1. Violation de ce règlement	11
2. Pas de nécessité de déposer un protêt	11

Règlements : Licences

I. Principes généraux

A. Généralités

Par souci de simplicité, seule l'orthographe masculine est utilisée ci-dessous, mais le règlement s'applique à tous les genres.

B. Autorisation des types de licences

Il existe les licences suivantes au sein de la SBSF

- Licences de joueur/euse
- Licences de coach
- Licences d'arbitre

C. Compétences/Autorité d'émission

La commission technique (CT) est compétente pour l'émission des licences de joueurs selon paragraphe A. Elle nomme pour cette tâche un responsable officiel.

La commission de formation (CF) est compétente pour l'émission des licences de coaches selon paragraphe A.

La commission des arbitres est compétente pour l'octroi des licences d'arbitre.

D. Domaine d'application

Toutes les dispositions de ce règlement sont valables pour toutes les ligues de la SBSF - sauf si cela est expressément mentionné autrement.

E. Droit de participation

Les personnes sans autorisation/licence ne peuvent participer ni occuper aucune fonction dans un match de championnat de la SBSF.

F. Homologation des règlements/amendes/taxes

Par l'obtention d'une autorisation/licence, les joueurs, respectivement les équipes, les coaches, les arbitres et les clubs acceptent tous les règlements, les amendes et les taxes de la SBSF.

G. Exceptions

Les exceptions aux conditions édictées dans ce règlement ne peuvent être accordées que par le comité de direction de la SBSF sauf si mentionné autrement. Le CD de la SBSF est en outre compétent pour toute nouvelle demande de licence, si celle-ci a été refusée ou retirée.

II. Licences de joueurs

A. Généralités

Chaque joueur désirant participer à un championnat organisé par la SBSF doit avoir une autorisation/licence. Un joueur n'est autorisé à jouer que pour un seul club.

Exception :

- Les joueurs des catégories Juniors et les associations de jeu. Voir règlement Licences, II Licences pour joueurs, alinéas N, O et P

Exception : Avec l'accord des deux clubs, un joueur ou une joueuse peut avoir une autorisation de jeu en baseball ou softball fastpitch dans un club et une autorisation de jeu en slowpitch dans un autre club.

B. Générer une liste de joueurs dans BSM (anciennement OPASO)

1. Conditions d'acquisition d'une licence de joueur

- Chaque joueur doit être enregistré dans BSM par le club. Les changements d'adresse doivent également être effectués directement par le club dans BSM. Le club est responsable de l'exactitude des informations.
- Pour chaque équipe, les clubs doivent avoir créé une liste de joueurs avec au moins 9 licences dans BSM 2 semaines avant le début du championnat, sauf pour les championnats de Swiss Cup, où les listes de joueurs des équipes de LNA et LNB participant à ces championnats sont valables.
- Pour qu'un joueur puisse jouer, il doit être inscrit sur une liste de joueurs valide qui a été créée dans BSM. La liste des joueurs peut être présentée à l'arbitre sous forme papier ou électronique avant le début du match.

2. Documents requis pour l'acquisition d'une licence de joueur

Pour obtenir une nouvelle licence de joueur, les documents suivants doivent être soumis par voie électronique au bureau des licences :

Citoyens suisses U12,

- Rien

Citoyens suisses U15, U18 et Elite

- Déclaration de subordination de la SBSF signée

- Si le joueur a obtenu une licence à l'étranger (Europe) l'année passée ou l'année en cours, il doit disposer d'une lettre de libre sortie de la fédération nationale correspondante. (WBSC Europe Transfer of Players from One Country (Federation) to Another ou WBSC SD Players Transfer Form)

Etrangers U12

- Copie du passeport

- Copie du permis d'établissement C ou permis de séjour pour le statut B

Etrangers U15, U18

- Déclaration de subordination de la SBSF signée par le représentant légal

- Copie du passeport

- Copie du permis d'établissement C ou permis de séjour pour le statut B

Etrangers Elite

- Déclaration de subordination de la SBSF signée

- Copie du passeport

- Copie du permis d'établissement C ou permis de séjour pour le statut B

- Confirmation du club qu'il participera au championnat pendant au moins 2 mois

- Si le joueur a obtenu une licence à l'étranger (Europe) l'année passée ou l'année en cours, il doit disposer d'une lettre de libre sortie de la fédération nationale correspondante. (WBSC Europe Transfer of Players from One Country (Federation) to Another ou WBSC SD Players Transfer Form).

- Si une joueuse de softball a obtenu une licence à l'étranger l'année passée ou l'année en cours, elle doit disposer d'une lettre de libre sortie de la fédération nationale correspondante. (WBSC SD Players Transfer Form)

C. Demande de licences de joueur

1. Activation des demandes de licence

Les licences de joueur peuvent être demandées avant et pendant la saison du championnat, avec des exceptions à tout moment. La SBSF s'engage à activer les licences des joueurs pendant la saison du championnat dans les trois jours ouvrables suivant la date de réception dans BSM, à condition que tous les documents nécessaires aient été correctement présentés

2. Envoi des documents de demandes de licence

Tous les documents nécessaires doivent être téléchargés dans le BSM. Les demandes doivent être demandées dans le BSM.

3. Examen des documents soumis

La CT de la SBSF est autorisée à demander les originaux ou les copies certifiées conformes pour la vérification des documents.

4. Refus d'une licence de joueur

La licence d'un joueur sera refusée si les documents soumis sont incomplets ou présentés trop tard (le 31 juillet pour les licences E et D, sauf pour les joueurs U12) ou s'il existe des doutes quant à leur authenticité. Les licences de joueur délivrées sur la base de documents faux ou falsifiés peuvent être déclarées non valables par la TK de la SBSF.

5. Délai pour la licence de joueur avec statut E et D

Les licences d'étrangers E et D ne seront plus délivrés après le 31 juillet, sauf pour les joueurs U12

D. Statuts de licences

Il existe les statuts suivants selon BSM :

A : Citoyens suisses / Citoyens de la principauté du Liechtenstein

B/C : Suisses BB ou SB

D : Etrangers de l'UE

E : Etrangers hors UE

Z : Licence de joueur Blanko

E. Licence Z

Les équipes et les associations de jeu de la 1ère Ligue, de la Ligue Fastpitch de softball et de la Ligue Cadets peuvent délivrer deux (2) licences Z transférables. Les équipes et les associations de jeu de 2e ligue peuvent délivrer cinq (5) licences Z transférables. Les autres joueurs doivent disposer d'une licence valide.

Au Baseball, les joueurs titulaires d'une licence Z ne peuvent pas être engagés comme Pitcher, Catcher ou Shortstop.

Les anciens joueurs licenciés et les joueurs actuellement licenciés ne peuvent pas être alignés avec une licence Z.

Remarque : Le but de cette licence Z est de donner aux nouveaux joueurs une opportunité de jouer à court terme pour découvrir ce sport.

Exception Softball :

Avec une licence Z, toutes les personnes qui ont une résidence permanente en Suisse ont le droit de jouer, sauf si elles ont déjà ou ont eu leur propre licence. Les joueuses Import doivent disposer de leur propre licence et ne peuvent pas être alignés avec une licence Z. Les joueuses bénéficiant d'une licence Z ne peuvent pas être engagées comme Pitcher.

F. Catégorie d'âge Espoirs

Les catégories d'âge suivantes sont autorisées de jouer dans les ligues ci-après :

	Baseball					Softball	
	Juveniles	Cadets	Juniors	Ligue régionale	Ligue nationale	Ligue débutantes	Ligue nationale
Baseball - U12	X	X					
Baseball - U15		X	X	X			
Baseball - U18			X	X	X		
Baseball - U20				X	X		
Softball - U12	X	X				X	
Softball - U15		X	X	X		X	X
Softball - U18			X	X	X	X	X
Softball - U20				X	X	X	X

Les catégories d'âge jusqu'à U15 inclus sont celles valables du 1er septembre au 31 août. Ensuite, c'est l'année de naissance qui est déterminante.

1. Règle d'exception Espoirs :

a) a) Joueurs de baseball U15

Les joueurs de baseball U15 ne peuvent jouer en LNA ou LNB qu'avec une "autorisation exceptionnelle Espoirs" approuvée par la CT Baseball.

b) b) Joueuses de softball U16

Les joueuses de softball U16 ne peuvent jouer en LNA ou LNB qu'avec une "autorisation exceptionnelle Espoirs" approuvée par la CT Softball.

c) c) Joueuses de softball U12

Les joueuses U12 de softball ne peuvent jouer en LNA softball qu'avec une autorisation d'exception espoirs de la CT Softball.

Cette demande d'exception doit être signée par les parents ainsi que par une personne responsable du club. Le manager/club est responsable de l'engagement du joueur.

G. Joueurs Elite

Les joueurs qui terminent leur 21e année dans l'année de la saison de championnat correspondante et qui sont plus âgés sont considérés comme l'Elite. Ils ne sont autorisés à jouer que dans une seule ligue (exception : règle II.I Springer, Règle Springer 30 Inning et J. Règle Springer 3max).

H. Joueuses avec licence de jeu

- Les joueuses titulaires d'une licence de joueur de softball peuvent jouer en ligue de softball Fastpitch et dans toutes les ligues de baseball.
- Les joueuses titulaires d'une licence de baseball d'un club qui n'a pas d'équipe de softball participant au championnat peut jouer au softball dans un autre club

I. Règle „Springer 30 Inning“

Chaque joueur est autorisé à jouer 30 Innings (30 Innings Played, autrement dit 30 Innings Pitched) dans une ligue supérieure sans devoir fournir la licence de la ligue supérieure.

Dès le 31 Inning d'un joueur dans une ligue supérieure, le club doit l'inscrire sur la liste de joueurs de la ligue supérieure et doit actualiser les deux listes dans BSM. Si un joueur rejoue dans une ligue inférieure après avoir joué 30 Innings en ligue supérieure – que le changement des listes de joueurs ait été fait ou non - ce match et tous les matches suivants sont perdus par forfait. L'entière responsabilité quant à l'application de cette règle incombe à l'équipe, respectivement au club. La CT contrôle par pointage ou réagit en cas de soupçons.

Remarque : Les manches jouées sont comptabilisées comme suit :

- **Offense :** Chaque Plate Apperance du joueur compte comme 1 manche jouée (la Plate Apperance n'a pas besoin d'être terminée pour être comptabilisée)
- **Défense :** Chaque out où le joueur est sur le terrain compte comme 1/3 de manche
- **Exception pour le DH :** Si le joueur est utilisé comme DH, les defensive outs comptent également tant qu'il est sur le lineup.
- **Chaque joueur peut être crédité au maximum d'une manche par manche jouée.**

Explication du 31e Inning:

Le 31e Inning peut être un (1) At Plate ou en tant que joueur à un (1) OUT sur le terrain.

Remarque :

Les joueurs d'un club ayant plus d'une équipe dans la même ligue peuvent passer d'une équipe à l'autre sans aucune limite.

Tous les joueurs espoirs et juniors peuvent jouer sans limite des matches en ligue supérieure selon article II.F, catégories d'âge "Espoirs".

Dans tous les matchs du Swiss Cup, tous les joueurs licenciés du même club d'une ligue inférieure peuvent jouer à tout moment dans une équipe supérieure du Swiss Cup, pour autant qu'ils aient l'âge minimum requis pour l'équipe de la LN, ces engagements dans une équipe supérieure du Swiss Cup ne comptent PAS pour les manches de la règle I. (Springer 30 Innings). Le fait de sauter dans une équipe supérieure du Swiss Cup n'a aucune influence sur la règle « pringer 30 Inning ».

J. Règle „Springer 3max“

Cette règle permet aux talents de plus de 21 ans de jouer plus de 30 Innings dans une saison. Seuls les joueurs des équipes inférieures peuvent être engagés comme "Springer 3max" dans les équipes supérieures du même club.

Un maximum de trois (3) Springer par club peut obtenir ce statut. La demande pour ces joueurs doit être soumise à la CT avant le début du championnat ou avec la demande de licence (pendant la saison).

Seuls les joueurs établis en Suisse sont éligibles pour être Springer. Les anciens joueurs importés ne sont pas autorisés à jouer en tant que "Springer 3max".

K. Passage dans une ligue inférieure

En cours de saison, le passage d'une ligue supérieure à une ligue inférieure n'est pas autorisé, sauf si le joueur n'a pas encore joué dans la ligue supérieure ou a été blessé et a dû faire une pause prolongée.

- Preuve de la blessure par attestation médicale ;
- L'interruption du jeu doit s'étendre sur au moins quatre (4) semaines et au moins quatre (4) jours de match de l'équipe pour laquelle le joueur est inscrit sur une liste de joueurs ;
- Preuve que le joueur n'a pas été engagé pendant cette période. À cette fin, le club doit fournir des copies de toutes les Scoresheets des équipes en question ;
- Transcription de la liste des joueurs par le service BSM approprié ;

Le joueur ne peut être engagé comme Springer tant qu'il est inscrit sur la liste des joueurs inférieure.

Une demande motivée doit être soumise à la CT qui décidera d'un changement de licence.

L. Autorisations de jeu / Licence de joueurs

Les autorisations de jeu peuvent être attribuées aux personnes suivantes :

- Citoyens et citoyennes suisses
- Travailleurs frontaliers
- Étrangers résidant en Suisse (au moins 1 an)
- Étrangers, en particulier ceux qui effectuent un court séjour
- Les joueurs d'équipes étrangères qui ont été autorisés par la SBSF à participer aux championnats suisses, la nationalité correspondante étant traitée sur un pied d'égalité avec les Suisses.

1. Autorisation de jeu / Licence Statut A

Les citoyens et citoyennes suisses reçoivent une licence avec le statut A

2. Autorisation de jeu / Licence Statut B/C

Les étrangers (non ressortissants de l'UE) se voient accorder une autorisation de jouer B/C en tant que joueurs suisses de baseball ou de softball s'ils

- disposent soit d'un permis d'établissement C ou de de séjour pour le statut B

Les joueurs et joueuses "Baseball Suisse" sont égaux aux citoyens suisses en tant que joueurs et joueuses. (Sauf pour les Pitcher)

3. Complément Softball

- Les joueuses qui ont un permis de séjour et un domicile en Suisse et qui n'ont pas joué en NCAA ou dans une autre ligue professionnelle pendant une période de 8 ans avant l'obtention de la licence SBSF
- Les joueuses U18 qui résident en Suisse et qui ont un permis de séjour sont assimilés aux citoyennes suisses en tant que joueuses, y compris en tant que Pitcher. Elles conservent ce statut même après l'âge de 18 ans.

3. Autorisation de jeu / Licence Statut D

Les citoyens de l'UE (conformément aux accords bilatéraux I+II) obtiennent une autorisation de jeu D et sont sur un pied d'égalité avec les citoyens suisses. (exception : Pitcher)

4. Autorisation de jeu / Licence Statut E

Les étrangers (non citoyens de l'UE) reçoivent une autorisation de jeu E.

M. Changement de club / Règle pour la libération de joueur

1. Changement possible jusqu'au 31 juillet

Les changements de clubs des joueurs ne sont autorisés que jusqu'au 31 juillet.

2. Libération de joueurs

La libération d'un joueur ne peut être refusée que pour des raisons précises. Ces raisons sont des dettes envers le club ou le retard dans la restitution de biens appartenant au club. Le club qui refuse la libération d'un joueur doit pouvoir justifier sans ambiguïté sa position par écrit, à savoir la prouver.

Si la libération du joueur n'a pas lieu dans un délai de 14 jours, ou si la CT n'est pas informée des raisons d'un refus de libération du joueur dans ce délai, la CT peut ordonner la libération du joueur à la demande de l'autre club.

N. Droit de jouer dans une association de jeu

Les joueurs licenciés d'un club peuvent jouer dans une association de jeu d'un autre club, pour autant que le club d'origine du joueur n'ait pas sa propre équipe de ligue régionale.

O. Droit de jouer en ligue régionale

Tous les joueurs et joueuses figurant sur une liste de joueurs de la Ligue régionale sont autorisés à jouer tous les matches de la Ligue régionale avec l'accord de leur club.

P. Autorisation de jouer pour les jeunes

Les joueurs en âge junior (U12, U15, U18) et les joueurs U20, peuvent jouer dans un autre club avec l'accord de leur club.

Q. Manipulations des listes de joueurs

Les manipulations des listes de joueurs sont sanctionnées d'une défaite par forfait par la CT, sous réserve de mesures supplémentaires de la SBSF.

R. Exceptions

La CT est compétente pour les autorisations d'exception concernant les règles établies au paragraphe II.

III. Licences pour coaches

A. Généralités

Chaque club doit avoir, pour chaque équipe qui participe au championnat officiel de la SBSF un (1) personne avec une licence de coach SBSF valable ou un joueur/coach avec une licence de joueur valable selon les exigences de la ligue correspondante.

B. Licences

1. Types de licences

Pour obtenir une licence de coach SBSF, le coach doit réunir les critères selon le type de licence :

Ligue / équipe	A partir de 2014	But à partir de 2024
LNS	Type Licence D	Type Licence B*
LNA	Type Licence D	Type Licence A
LNB	Type Licence D	Type Licence B
1ère Ligue	Type Licence D	Type Licence D
U18	Type Licence D	Type Licence C
U15	Type Licence D	Type Licence D
U12	Type Licence D	Type Licence D
Cadre Nationale Seniors Softball		A + Entraîneur National Espoir
Cadre Nationale Seniors Baseball		A + Entraîneur National Espoir
Cadre Nationale U18		A + Entraîneur National Espoir
Cadre Nationale U15		A + Entraîneur National Espoir

Cadre Nationale U12		A + Entraîneur National Espoir
Academy-Coach		A + Entraîneur Régional Espoir

*= aussi longtemps qu'il existe qu'une ligue de softball

Lors de l'inscription au championnat d'une équipe (délais selon la SBSF) le coach qui dispose d'une licence de coach valable à ce moment doit être nommé.

2. Critères conformes aux types de licence :

La commission d'formation définit les exigences pour obtenir les différents types de licence.

Type de licence A :

Sport des Jeunes Baseball/Softball WB2 achevé et valide au moment de l'inscription de l'équipe et de l'entraîneur espoirs local.

Type de licence B :

Sport des Jeunes Baseball/Softball WB1 achevé et valide au moment de l'inscription de l'équipe.

Type de licence C :

Sport des Jeunes Baseball/Softball WB1 achevé et valide au moment de l'inscription de l'équipe.

Type de licence D :

Cours de base J+S Baseball/Softball valide au moment de l'inscription de l'équipe

Entraîneur espoirs local/régional/national en accord avec les directives de Suisse Olympic.

3. Règle d'exception pour la licence de coach

Des autorisations d'exception peuvent être délivrées par la commission de formation (CF) pour une (1) saison par deux (2) ans.

IV. Licences pour Umpires

A. L'Umpire

Les Umpires doivent être en possession d'une licence d'arbitre valide de la ligue correspondante pour pouvoir diriger un match. La liste et le statut des autorisations/licences valides peuvent être consultés sur la page web www.bsm.swiss-baseball.ch.

B. Nombre d'Umpires par équipe

Pour chacune de ses équipes participant à un championnat officiel de la SBSF, chaque club doit mettre à disposition au minimum un (1) team d'Umpires complet, selon les exigences de la ligue correspondante. Un Umpire ne peut être inscrit que pour une seule inscription d'équipe.

C. Règlement "Umpires"

Le règlement "Umpires" contient toutes les dispositions et les conditions nécessaires pour l'obtention de la licence d'Umpire.

V. Respect de ce règlement et des mesures

1. Violation de ce règlement

Les clubs, les équipes, les joueurs et les coaches qui violent ce règlement se verront infliger des amendes conformément au règlement des amendes. D'autres mesures telles que le forfait, la suspension de matches, le retrait des licences et l'exclusion d'un joueur ou d'un club peuvent être ordonnées par l'autorité compétente.

2. Pas de nécessité de déposer un protêt

Si une violation de ce règlement est constatée, aucun protêt ne doit être formulée. Une notification écrite (e-mail ou par courrier) à la commission des arbitres, la CT Baseball ou la CT Softball est suffisante.